

PV de séance du Conseil Municipal du 3 février 2025

Le Conseil Municipal de Valernes, régulièrement convoqué le 28 janvier 2025, s'est réuni le lundi 3 février 2025 à 17 heures, sous la présidence de M. Jean-Christophe PIK, Maire.

Étaient présents : Mesdames Claude ROLLAND, Cécile THIRARD-AUTHEMAN
Messieurs Bernard DESCHAMPS, Daniel LATIL, Jean-Christophe PIK

Pouvoirs: Isabelle GRZESINSKI à Claude ROLLAND

Absents : Emilie MORAN, Frédéric EYRIES, Hervé GASSIER

Bernard DESCHAMPS assure le secrétariat de séance

ORDRE DU JOUR

Approbation du PV de la dernière séance : les PV des séances des 27 novembre et 10 décembre 2024 sont approuvés .

Délibération relative à la redevance Consommation d'eau potable et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 :
compte-tenu des modifications intervenant à compter de 2025 via l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée (regroupement de taxes, fixation des taux, tarifs, modes de calcul), le Conseil Municipal décide de fixer à 0,01 € HT /m³ la contre-valcur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025.

Délibération 2025_001 votée à l'unanimité ; adoptée

Délibération relative à la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 :

globalement pour les mêmes raisons que celles exposées ci-dessus, le Conseil Municipal décide de fixer à 0,01 € HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025 .

Délibération 2025_002 votée à l'unanimité ; adoptée

Choix Gestion et exploitation du Bar-Restaurant-Point multiservices à Valernes :

2 candidats se sont présentés pour présenter leur projet . Le dossier ayant retenu l'attention du Conseil Municipal est celui de MM Corentin RAFFALI et Alain MARIOTTI. Il décide de leur confier la gestion et l'exploitation de l'établissement et location de l'appartement (attenant et partie intégrante du bâtiment). La convention sera établie rapidement par M. le Maire.

Délibération 2025_003 votée à l'unanimité ; adoptée

Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents dans le cadre d'une procédure de labellisation :

Le Conseil Municipal décide de participer à la procédure dite de labellisation en prévoyance, de participer à compter du 01/01/2025 à la garantie risque prévoyance (maintien du salaire) souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante : le montant mensuel de la participation prévoyance est fixé à 20 € par agent ; de participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent ; d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants .

Délibération 2025_004 votée à l'unanimité ; adoptée

Choix d'un délégué à la protection des données :

compte-tenu des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) - rappelées par le Maire - et l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des données pour assurer la conformité des traitements de données personnelles, le Conseil Municipal approuve le contrat RGPD avec la société GAIA (mis en conformité, mise en place de procédures, sensibilisation du personnel, supervision de conformité) et la nomination de M. Christophe DELMAS ou autre représentant pour une mission d'information, conseil à la commune, coopération avec la CNIL .

Délibération 2025_005 votée à l'unanimité ; adoptée

QUESTIONS DIVERSES :

JCP : M. le Maire indique qu'au cimetière communal des cendres ont été déposées sans avertissement préalable à la Commune et qu'un olivier a été planté sur une concession

JCP : M. le Maire fait part de la défaillance en maintenance des appareils de surveillance des fuites , 4 à remettre en état et à reformater. Coût APEI 4611 € TTC. L'entretien n'est pas subventionné, si à neuf, subvention à 70% sur 13616 € et tva récupérée . Il fait part d'un rajout de capteurs et une brève approche du Schéma Directeur de l'Eau .

JCP : réception d'hydrologues pour savoir si récupérer la source Font Froide est faisable et viable (débit 2 m3/heure). M. Pascal : relevé du périmètre par géomètre pour la source Maurel.

Les débats étant clos, la séance est levée à 18h00

Le Maire

Le Secrétaire de séance

